



Licenciement pour inaptitude professionnelle

Par **platane66**, le **01/06/2012** à **11:32**

Bonjour, j'ai vient de vous rejoindre sur ce forum pour avoir un peu plus d'information sur la situation que je traverse. j'ai des tendinites des sous épineux des 2 épaules du a mon travail (agent de service) du a un accroissement de mon travail au mois de décembre 2010 j'ai été en arrêt a la date du 3 janvier 2011 reconnu en maladie professionnelle le 17 février 2011 indemniser jusqu'au 06 avril 2012 inclus date de ma consolidation par le médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie. visite de reprise le 11 avril 2012 ou une inaptitude temporaire a été établie, 2ème visite le 25 avril 2012 déclarer inapte définitif. pas de reclassement possible, entretien préalable au licenciement le 21 mai 2012 a 14h entretien auquel je me suis rendu mais personne ne m'a reçu si ce n'est que l'employeur qui m'a emmené les produits sur les chantiers qui m'étaient attribués. raison donnée par le gérant de l'entreprise : dans 90 % des cas l'employeur ne se présente pas. bref. notification reçue le 26 mai. nous sommes le 1er juin je n'ai toujours rien reçu ni argent ni papiers de quel délai dispose-t'il pour terminer ce licenciement pour inaptitude ne pouvant pas effectuer mon préavis. merci d'avance pour vos réponses.

Par **pat76**, le **01/06/2012** à **16:12**

Bonjour Dans la lettre de convocation à l'entretien préalable il était précisé que vous pouviez vous faire assister par un conseiller au cours de cet entretien préalable? Quelle est votre ancienneté dans l'entreprise? Vous avez fait prolonger votre arrêt maladie après la visite de reprise? Votre maladie professionnelle a été reconnue, donc vous n'aurez pas à effectuer le préavis puis inaptitude à votre poste et impossibilité de reclassement. Par contre, votre employeur devra vous payer le préavis que vous n'aurez pas à effectuer. De quelle convention collective dépendez-vous? Vous avez des délégués du personnel dans

l'entreprise?rnrnVous pourrez contester le licenciement devant le Conseil des Prud'homems puisque apparament la procédure concernant l'entretien préalable n'a pas été respectée.rnrnA quelle date a été postée la lettre de licenciement (cachet de la poste sur l'enveloppe)?rnrnVous l'avez reçue le 26 mai?rnrnEn ce qui concerne les documents, votre employeur à jusqu'à la fin du préavis pour vous les remettre.rnrnil n'aura pas obligation de vous les envoyer mais de les tenir à votre disposition et vous devrez aller les chercher à l'entreprise.rnrnPar contre, il va devoir vous payer les journées du 26 au 31 mai, puisque si vous avez signé la réception de la lettre de licenciement le 26 mai, c'est à cette date que débute le préavis.rnrnL'employeur vous avait mis par écrit les motifs qui s'opposent au reclassement?

Par **platane66**, le **02/06/2012 à 23:23**

déjà merci pour votre réponse oui effectivement il y a plusieurs petites choses qui ne vont pas comme je suis salarié de cette société depuis août 2010 je n'est jamais passer de visite médicale a l'embauche ,il me manque des contrat de travail que j'effectuer avant d'être en arrêt .j'ai poser des congés payer entre les 2 rdv de la médecine du travail .travaillant pour une société de nettoyage industrielle ma convention collective et celle d'agent d'entretien .sur la convocation il était seulement noter en bas que je pouvais me faire assister par un membre du personnel.la notification est dater (cachet de la poste au 25 mai) reçus le 26 mai .les motif qui s'opposent a mon reclassement son qu'il n'y a pas de poste n'y dans l'entreprise n'y au sein du groupe dont il font partis adapter a mon handicapé . d'après ce que vous m'avait dit mon employeur dispose jusqu'au 26 juin pour me faire parvenir tous les papiers et sommes dus ?rndans tous les cas il n'a pas respecter la procédure de licenciement je vais donc faire valoir mes droit devant le conseil des prud'home

Par **pat76**, le **03/06/2012 à 16:10**

BonjourrnrnVous avez reçu votre lettre de licenciement?rnrnA quelle date a-t-elle été postée par votre employeur?rnrnVous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?rnrnVous avez eu la seconde visite le 25 avril au cours de laquelle le médecin du travail vous a déclaré inapte à votre poste.rnrnVotre employeur avait donc jusqu'au 24 mai minuit pour envoyer la lettre de licenciement.rnrnVous avez reçu cette lettre de licenciement?rnrnil est important aussi de faire savoir au forum si vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise.

Par **platane66**, le **04/06/2012 à 11:37**

oui effectivement j'ai reçu ma lettre de licenciement ,elle a était poster le 25 mai et je les réceptionner le 26 mai .non il n'y a pas de délégué du personnel dans l'entreprise, du moin a ma connaissance .rnrndonc mon préavis de licenciement débute du 26mai au 26 juin et mon employeur a ce délais pour me faire parvenir le solde de tous compte ainsi que l'attestation assedic c bien ça ? sauf pour les jour du 26 au 31 mai ou il doit me les verser a la date de la paye, le 10 de chaque mois c bien ça ?rnrnpar contre une autre question j'ai cumuler des congés pendant mon arrêt et il ma expliquer le calcule :rnrntotalité des salaire perçus dans

l'entreprise de juin à mai il prend 10 % et cela donne la somme pour 25 jours de congés acquis et ensuite il divise les 10 % par 25 cela donne la somme par jour seulement cela ne fait pas grand chose en ce qui me concerne n'y a-t-il pas un minimum car pour 17 jours de congés j'ai perçus 142.30 cela fait du 8.37 euros par jour. rnrnrnmerci d'avance pour votre réponse.